ELLE ACCUEILLE LAKHDAR BOUMEDIÈNE, LIBÉRÉ DE GUANTANAMO

La France, généreuse ?

Libéré de la tristement célèbre prison de Guantanamo, après sept années de détention, l'Algérien Lakhdar Boumediène est arrivé vendredi en France, le pays qui a décidé de l'accueillir. La France, premier pays européen à accueillir un élargi de Guantanamo qui n'est ni citoyen français ni résidant dans l'Hexagone, agit-elle seulement par humanisme ?

Sofiane Aït Iflis - Alger (Le Soir) - Soigné depuis son arrivée en France à l'hôpital militaire Percy à Clamart, Lakhdar Boumediène devra, à en croire son avocat, disposer d'un appartement, d'un permis de travail et, ultérieurement, de la nationalité française, s'il le désire. C'est dire qu'il n'a pas atterri en France pour tout juste une escale médicale. Il faut dire que c'est lui qui a émis le vœu de rejoindre non pas l'Algérie, son pays, mais la France après sa libération.

Blanchi par la Cour fédérale américaine, Lakhdar Boumediène, 42 ans, n'est pas arrivé en France en anonyme. A son accueil à l'atterrissage vendredi, il y avait un représentant du ministère français des Affaires étrangères, ainsi que sa femme et ses deux filles arrivées, elles, d'Algérie où elles résident. Cette diligence courtoise de la diplomatie française procède-t-elle du seul marketing politique et médiatique que permet pareil événement ?

Possible, d'autant que l'engagement de la France à accueillir l'élargi de Guantanamo se voulait un encouragement à la promesse du président américain de fermer la prison de Guantanamo, créée en 2002 par le président Georges Bush dans l'île de Cuba pour interner «des combattants ennemis». Mais il se pourrait aussi que les autorités françaises aient d'autres motifs à faire de l'Hexagone une terre d'accueil de Lakhdar Boumediène.

Motifs politiques et certainement sécuritaires aussi mais qu'il n'est pas aisé de sérier pour le moment. Il faut, peut-être, souligner que Lakhdar Boumediène travaillait, avant son arrestation en 2002, en Bosnie. Il était accusé ainsi que six compatriotes, dont quatre avaient carrément la nationalité bosniaque, de fomenter et de préparer une attaque terroriste contre l'ambassade américaine à Sarajevo.

Photo : DR

D'ailleurs, les quatre Algériens qui jouissaient de la nationalité bosniaque ont été transférés en Bosnie. Ne disposant pas de la nationalité bosniaque, Lakhdar Boumediène et Sabir Mahfouz étaient restés à Guantanamo. Est-ce le fait que Boumediène ait séjourné et travaillé en Bosnie, en Europe, donc, qui intéresserait la France ? On ne peut l'affirmer. Cependant, il ne serait pas forcément erroné de soutenir que la France n'ait pas agi dans le seul strict cadre de la «bienfaisance». Inéluctablement, des motifs sécuritaires ont soutenu sa démarche. Une démarche qui a eu l'aval de l'Union européenne. En témoigne cette affirmation du Quai d'Orsay : «La question de l'accueil d'anciens détenus de Guantanamo fait l'objet d'une concertation européenne» mais «la décision d'accueil relève de chaque Etat» et «l'examen par la France d'une demande individuelle se fait au cas par cas». Mais alors, en quoi Boumediène est-il un cas intéressant pour la France ? Est-ce parce qu'il est Algérien et qu'en France réside et vit une forte communauté d'origine algérienne ? La France a-t-elle vu en Boumediène le bon filon en matière de renseignement ? Ce sont à ces inévitables questions que sont confrontées les opinions publiques ici comme en France.

En attendant d'y voir mieux dans cette «générosité» française, il y a lieu de noter que les Américains n'ont pas été exigeants avec la France sur les conditions de transfert.

En tout cas, ils n'ont pas formulé les mêmes conditions que pour le transfert en Algérie.

L'on se rappelle que les Américains, du temps de Bush, avaient soumis le transfert des Algériens détenus à Guantanamo par le retrait des passeports de ces derniers une fois débarqués en Algérie, leur mise sous contrôle judiciaire et l'ouverture de procès pour leur culpabilité.

Des conditions que l'Algérie avaient refusées, estimant qu'elles attentaient à sa souveraineté.

S. A. I.

TRIBUNAL D'ALGER

Le procès des terroristes du GSPC responsables du rapt de touristes européens renvoyé

Le procès des quatre terroristes du GSPC responsables du kidnapping de touristes européens a été renvoyé à la prochaine session criminelle, a annoncé samedi soir le président du tribunal criminel d'Alger.

Salima Akkouche - Alger (Le Soir) - Le procès des terroristes poursuivis pour appartenance à un groupe terroriste activant à l'étranger, enlèvement de ressortissants étrangers et trafic d'armes, qui devait se dérouler samedi dernier au tribunal criminel d'Alger, a été renvoyé à la prochaine session criminelle suite au retrait collectif, à la dernière minute, de la défense. Lassée d'attendre le président de la cour qui délibérait pour une autre affaire, bien après 21h, la défense a finalement décidé de quitter le tribunal.

Ce groupe est responsable de l'enlèvement de 32 Européens parmi lesquels figuraient des touristes des nationalités allemande, suisse, néerlandaise et autrichienne.

Un premier groupe de 17 otages dont 10 Autrichiens, six Allemands et un Suisse, avait été libéré le 13 mai 2003 à la suite d'une opération de l'armée algérienne au nord de Tamanrasset, en Algérie. Les 14 autres, 9 Allemands, 4 Suisses et un Néerlandais avaient été libérés le 18 août 2003 au Mali, dans la région de Kidal. Par ailleurs, la défense avait l'attention de demander au parquet la présence du principal auteur de ce rapt, Amari Saïfi, alias «Abderrazak El Para». Ce dernier, dit-on, avait reçu, par les autorités allemandes, en contrepartie de la libération des otages, une somme d'argent estimée à 5 millions d'euros.

S. A.

Mort mystérieuse d'un garde communal à Djebla

Un élément de la Garde communale de Djebla est mort dans la nuit de samedi à dimanche dernier d'une balle qui lui a transpercé la gorge, a-t-on appris de sources fiables.

Agé d'une quarantaine d'années, originaire de la municipalité de Tinebdar (Sidi-Aïch), où il exerçait comme agent de la Garde communale, la victime, A. A., faisait partie des éléments des forces combinées en opération de ratissage dans les maquis forestiers de Béni-Ksila depuis un mois.

La victime assurait son tour de garde au moment du drame, précise notre source. Mort accidentelle suite à une fausse manœuvre de son arme ou suicide comme le laissent supposer certaines sources ? Une enquête a été ouverte par les services de sécurité pour déterminer les causes exactes du décès.

M. Amar

L'affaire Safia prend une nouvelle tournure

L'affaire de la petite Safia ne connaîtra pas son épilogue dans les prochains jours, semble-t-il, d'autant que de nouveaux éléments sont venus s'ajouter au procès, lors de la dernière audience d'hier tenue au tribunal du statut personnel du palais de justice d'Oran.

Ce dimanche, selon maître Berbaj, la plaidoirie dans l'affaire Safia n'aura pas lieu avant que l'erreur «commise» par le juge, qui a ordonné l'annulation de jugement qui confirme la conformité de l'acte du mariage de M.Youcefi avec la défunte mère de Safia, ne soit rétablie.

Selon notre interlocuteur, la procédure de rectification devra avoir lieu le 25 de ce mois et permettra de réparer «l'erreur produite par ce juge au détriment de la législation algérienne et à la religion musulmane». Une nouvelle donne que la défense de Sharbook n'a pas voulu commentée. Selon cette dernière, «Sharbook s'est converti à l'islam, lui aussi, avant de se marier».

Dès lors, son mariage, du point de vue de l'islam, était également en conformité avec la religion, toujours selon sa défense. L'acte de mariage du présumé père français n'a pas été enregistré en Algérie mais, d'après l'avocat de Sharbook, le fait qu'il ait été établi en France ne réduit aucunement de sa crédibilité.

Lors de l'audience d'hier, la défense de Sharbook n'a pas voulu réagir ni à propos du rapport de l'ADN introduit auprès de la justice par le présumé père algérien de la petite Safia ni sur celui des empreintes digitales. Cependant, il a demandé l'application du nouveau code de procédure civile qui impose de mettre les avocats des deux parties en litige au courant du contenu du rapport établi par le conseiller rapporteur.

Une procédure purement administrative qui donne préalablement, selon l'avocat du ressortissant français, l'occasion à la défense d'étudier ce document afin de formuler ses réponses en fonction de ce qui ressort de cette requête.

Selon les avocats des deux parties, les plaidoiries devraient avoir lieu le 7 juin prochain, tout comme l'avait ordonné les magistrats chargés de cette affaire, au cour de la même audience.

Ben Aziz